

*Quelques éléments  
pour une bonne réception du Motu Proprio  
« Sanctorum Pontificum »*

Après avoir donné matière à bien des craintes et à bien des phantasmes sans fondement<sup>1</sup>, le Motu Proprio vient de naître au grand jour. D'aucuns se figuraient ou prédisaient un ukase impersonnel : c'est à la vérité de tout autre chose qu'il s'agit : nous sommes en présence d'un texte profondément humble et fraternel, *fruit de longues réflexions, de multiples consultations, et de la prière*. L'accès aux douze articles législatifs est ménagé par une double antichambre : d'une part la Lettre Apostolique qui en constitue le préambule immédiat, d'autre part la Lettre aux *frères dans l'épiscopat* qui enveloppe l'ensemble du document et qui revêt une importance capitale pour sa juste compréhension. Nous avons là bien davantage qu'un simple mode d'emploi. La Lettre de « recommandation », s'il est permis de s'exprimer ainsi, contient quatre ingrédients majeurs : premièrement une analyse paisible et lucide de la situation ecclésiale qui se trouve à la genèse du Motu Proprio, comme aussi du processus disciplinaire qui y a conduit ; deuxièmement, une affirmation du motif essentiellement pastoral de la décision prise ; troisièmement, un pronostic de l'évolution à venir ; quatrièmement, une réaffirmation de l'autorité modératrice des évêques en la matière. En publiant ce texte, Benoît XVI s'inscrit à n'en pas douter lui-même dans la lignée des pontifes romains dont l'intervention aura marqué, de façon conséquente et même substantielle, l'histoire de la liturgie. De *L'esprit de la liturgie* (2001) au *Motu Proprio* (2007), il y a incontestablement une idée qui a fait son chemin.

Toute « réception » au sens ecclésial du terme – du Motu Proprio est à asseoir sur un principe fondamental, autrement dit sur une perception claire de ce qu'est la liturgie, dans et pour l'Église. Elle est *l'œuvre du Christ Prêtre et de son Corps qui est l'Église*<sup>2</sup>, l'œuvre du Peuple (*leitourgia*) de Dieu qui, *par des rites et des prières*, célèbre la Pâque de son Seigneur, de manière à entrer dans une intelligence toujours plus savoureuse de la foi, comme aussi dans une expérience proprement vertigineuse de la condition pascale de Jésus-Christ, chacun étant appelé, par la logique même de la célébration, à faire sienne la pro-existence radicale de Jésus-Christ pour le Père et pour le monde. Tel est en effet, en toute rigueur, le sacrifice des chrétiens : *Frères, je vous exhorte à offrir vos corps en hostie vivante, sainte, agréable à Dieu : c'est là le culte spirituel que vous avez à rendre...* (Rm 12, 1). Étant donné sa nature et sa finalité, il est essentiel à la liturgie d'être reçue dans et de l'Église qui en est tout à la fois la dépositaire, la maîtresse et l'artiste. Dès là que l'Église pérégrine à travers l'histoire et nonobstant l'immutabilité de ce qui a été *reçu du Seigneur et transmis* par les apôtres (1 Co 11, 23), la liturgie se reçoit toujours sous une certaine forme historique et donc contingente sur laquelle l'Église seule a autorité ; la forme rituelle, dans sa complexité, n'est pas un en-soi (on se gardera de reporter sur le rite lui-même une adoration dont le seul terme véritable est le Christ auquel le rite conduit) ; si traditionnelle qu'elle soit, elle a valeur relative et instrumentale : elle est indispensable au rendez-vous exact du Peuple de Dieu et sert à sa

---

<sup>1</sup> Lettre préliminaire au Motu proprio : « Des nouvelles et des jugements formulés sans information suffisante, ont suscité beaucoup de confusion. On trouve des réactions très diverses les unes des autres, qui vont de l'acceptation joyeuse à une dure opposition, à propos d'un projet dont le contenu n'était, en réalité, pas connu. »

<sup>2</sup> VATICAN II, Constitution *Sacrosanctum Concilium*, 7.

sanctification, c'est-à-dire à cette expérience pascale que la célébration postule autant qu'elle signifie.

Le Motu Proprio émane de l'autorité personnelle du Saint Père Benoît XVI. Ce n'est pas tout : il reflète l'une de ses préoccupations sans doute les plus intimes et porte la trace de son *expérience*<sup>3</sup>. Il est donné. Il est donné par l'Église : rien de plus naturel que de le recevoir, en Église et de manière vraiment ecclésiale. Pareille réception, qui met proprement en exercice l'obéissance de la foi – car c'est bien à ce niveau que situent les choses – est le présupposé désormais obligé de tout ce que l'on pourra dire ou faire relativement au Motu Proprio. Mais la réception de ce que donne l'Église n'est jamais une réception infantile ou cadavérique. En l'occurrence, il ne s'agit pas pour nous de recevoir le Motu Proprio de manière réactionnelle, émotionnelle (de quelque côté, du reste, que l'on se situe), mais, comme il l'indique assez par lui-même, de cette manière intelligente et responsable qui convient à des fils. Cela signifie tout d'abord que l'on est capable d'évaluer la nature, la situation exacte de cet acte pontifical, lequel n'est pas un aérolithe, mais se trouve contextualisé de façon très proche par la toute récente Exhortation apostolique postsynodale *Sacramentum caritatis*, et bien sûr – toujours et de façon beaucoup plus large – par tout ce qu'a introduit de manière officielle la réforme de Vatican II dans la vie liturgique courante de l'Église. Car *le Missel, publié par Paul VI, réédité à deux reprises par Jean-Paul II, et dont sont saluées la richesse spirituelle et la profondeur théologique, est et demeure évidemment la forme normale (...) de la liturgie eucharistique*<sup>4</sup>. Cela signifie aussi que, désormais, tous se trouvent à égalité en position de *recevoir* le Motu Proprio, « tridentins » compris, ce qui, à bien des égards et pour certains d'entre eux en particulier, ne sera pas sans modifier sur le long terme, croyons-nous, leur situation par rapport à leur propre attachement et la nature même de cet attachement. On évitera par-dessus tout une réception timorée du Motu Proprio, comme aussi bien, de l'autre côté, une réception revancharde : l'une et l'autre, en effet, seraient également éloignées de la véritable maturité des fils ; l'une et l'autre conforteraient, la première de façon passive, la seconde de façon active, cette culture du catastrophisme, du sensationnel, de la raideur, de la violence en un mot qui, très mondaine, se répand aujourd'hui jusque dans le monde catholique.

Nous ne pouvons parler que du réel ni œuvrer qu'à partir du réel. Le Motu Proprio a cessé d'être hypothétique : il est effectif désormais et fait partie des données objectives, officielles, efficaces, de la vie liturgique contemporaine. Il « fait partie ». Quelle que soit en effet sa puissance symbolique de radiation dans l'opinion publique et surtout – la chose est bien compréhensible – dans le monde de ceux qui ont longtemps et consciencieusement travaillé, depuis quarante ans, à la mise en œuvre de la réforme liturgique, force est de reconnaître en lui, malgré tout, un acte sectoriel dans l'ensemble de ce qui va continuer de régler la vie liturgique du Peuple de Dieu. Le situer à sa juste place n'est nullement infirmer son autorité ni minimiser son importance.

Le Motu Proprio n'est ni une panacée ni une apocalypse : c'est d'abord un acte pastoral pour la réparation de l'unité<sup>5</sup>. Pas davantage que le rite qu'il libéralise, il ne saurait faire l'objet ni d'idolâtrie, ni d'abomination, ni d'indifférence, mais, encore une fois, d'obéissance, c'est-à-dire d'une écoute attentive dans l'onde longue d'une histoire ; celle qui

---

<sup>3</sup> *Lettre préliminaire* : « Je parle d'expérience, parce que j'ai vécu moi aussi cette période, avec toutes ses attentes et ses confusions. »

<sup>4</sup> *Lettre préliminaire*.

<sup>5</sup> *Lettre préliminaire* : « J'en arrive ainsi à la raison positive qui est le motif qui me fait actualiser par ce *Motu Proprio* celui de 1988. Il s'agit de parvenir à une réconciliation interne au sein de l'Église. »

le précède et celle qui le suivra. Laissons calmement, comme il le stipule du reste expressément<sup>6</sup>, les semaines, les mois, les années, les décennies à venir décider de son importance, de son incidence, de son efficacité réelle dans le paysage liturgique. Écoutons, regardons voir ce qui va se passer, regardons voir combien, surtout, vont se réclamer de lui. L'histoire qui, selon son habitude, ne fait pas de sentiment, dira toute seule sur le long terme ce qu'il en est, et ce que sera la liturgie de demain, puisque aussi bien la liturgie est elle-même une réalité historique. Le Motu Proprio jouera en tout cas le rôle de révélateur. Pour reprendre une expression scripturaire, il *révélera les pensées secrètes d'un grand nombre* (cf. Lc 2, 35). En ce sens, et en ce sens seulement, il sera bien... une apocalypse.

Positivement – car dans l'ordre « génétique » de la liturgie il pose bel et bien quelque chose de neuf – le Motu Proprio va travailler indirectement notre célébration selon le rite « ordinaire » ; il va nous provoquer, indirectement, à travailler notre manière de célébrer, cet *ars celebrandi* sur lequel il se trouve que la très récente Exhortation postsynodale met un accent particulièrement senti<sup>7</sup>. Pour autant, les deux textes du Siège romain gagnent à être lus en étroit voisinage. Non pas que la célébration tridentine monopolise, il va de soi, le privilège de l'*ars celebrandi*, mais sa présence fraternelle au milieu de nous (c'est la moindre des choses qu'elle le soit désormais) nous indiquera certaines dimensions qui, bien qu'inhérentes à la liturgie, ont été passablement endommagées ces dernières décennies par des acteurs indiscrets qui ont travesti le véritable esprit de la réforme<sup>8</sup>. Corrélativement, cette présence nous permettra de mieux évaluer les dimensions – elles aussi hautement traditionnelles – que la réforme de Vatican II a si heureusement restaurées. De la sorte, le Motu Proprio, loin de compromettre ou de démolir la réforme accomplie, se trouvera stimuler un réinvestissement, une redécouverte plus mûre, plus respectueuse, plus reconnaissante aussi, de l'ordo de Paul VI et de sa célébration. Avec le Motu Proprio, c'est notre célébration ordinaire et actuelle qui va « travailler », un peu comme on dit que le bois « travaille ». Mais de l'autre côté, c'est la célébration tridentine aussi qui doit travailler et faire l'effort de se penser ; il est indispensable en effet qu'elle soit désormais accompagnée et, pour ainsi dire, compensée, par un effort théologique véritablement contemporain, par un être-au-monde vraiment contemporain, car tous, tridentins ou non, à égalité, nous sommes mis au défi de franchir la barre du grand estuaire qui, de la civilisation (apparemment chrétienne) qui était la nôtre, nous porte vers la « multicivilisation » ou « métacivilisation » postmoderne. Il ne peut rien nous arriver de plus positif que de travailler. Tous doivent travailler. Tout doit travailler partout. Ce « travail », dont il est l'accélérateur, est sans doute le plus grand bénéfice que nous puissions attendre du Motu Proprio. Seul l'avenir dira jusqu'où les choses vont travailler au plan canonique, au plan théologique, au plan rituel lui-même, car les rites eux-mêmes, loin d'être des fossiles ou des idées, sont des organismes vivants. La liturgie, en un mot, est une affaire de vivants, comme l'affirme clairement Benoît XVI : *l'histoire de la liturgie est faite de croissance et de progrès, jamais de rupture*<sup>9</sup>.

---

<sup>6</sup> *Lettre préliminaire* : « Je vous invite (...) à bien vouloir écrire au Saint-Siège un compte rendu de vos expériences, trois ans après l'entrée en vigueur de ce *Motu Proprio*. Si de sérieuses difficultés étaient vraiment apparues, on pourrait alors chercher des voies pour y porter remède. »

<sup>7</sup> Exhortation apostolique postsynodale *Sacramentum caritatis*, §§ 38-42.

<sup>8</sup> Benoît XVI fait ainsi l'anamnèse, au sens clinique, de ce qui s'est passé : « Cela s'est produit avant tout parce qu'en de nombreux endroits on ne célébrait pas fidèlement selon les prescriptions du nouveau Missel ; au contraire, celui-ci finissait par être interprété comme une autorisation, voire même une obligation de créativité ; cette créativité a souvent porté à des déformations de la liturgie à la limite du supportable. »

<sup>9</sup> *Lettre préliminaire*.

Le Motu Proprio ne saurait nullement occulter, dans l'esprit ni dans la pratique de ceux qui s'en réclameront, un point fort et éminemment traditionnel<sup>10</sup> de l'ecclésiologie de Vatican II, à savoir que, d'un point de vue théologique aussi bien que disciplinaire, la liturgie demeure sous la responsabilité de l'évêque. Outre le texte cité à ce sujet par la Lettre préliminaire elle-même (Constitution *Sacrosanctum Concilium*, § 22), on rappellera ici deux textes particulièrement explicites du concile Vatican II :

*Toute célébration légitime de l'Eucharistie est dirigée par l'évêque à qui a été confiée la charge de présenter à la Majesté divine le culte de la religion chrétienne et de le régler selon les préceptes du Seigneur et selon les lois de l'Église, auxquelles il apporte, pour son diocèse, par son jugement particulier, les déterminations ultérieures*<sup>11</sup>.

*Les évêques sont les principaux dispensateurs des mystères de Dieu, comme ils sont les organisateurs, les promoteurs et les gardiens de toute la vie liturgique dans l'Église qui leur est confiée*<sup>12</sup>.

Même érigée en forme « extraordinaire » du rite romain, la célébration tridentine ne saurait se soustraire à cette déontologie, à ce bien-être-en-Église ; son instauration officielle lui fait au contraire un motif supplémentaire d'entrer humblement et joyeusement dans un esprit d'harmonie ecclésiale, au sens qu'un Ignace d'Antioche donnerait à ce terme. L'évêque est en droit de vérifier, en particulier, la compétence des ministres qui célébreront dans une langue qui a singulièrement reculé, voire disparu, non seulement de la pratique ordinaire de l'Église, mais de la culture contemporaine, comme Benoît XVI en prend acte avec beaucoup de réalisme<sup>13</sup>. Pour des raisons de cohérence profonde (car la célébration fait corps avec une culture humaine et théologique), on pourrait attendre légitimement des célébrants tridentins qu'ils fussent capables de lire Tertullien, Augustin et Grégoire le Grand à livre ouvert... Car, à bien regarder les choses, la libéralisation du rite tridentin, induit – ou devrait induire – la réactivation d'une culture ancienne dans la culture contemporaine. C'est cette reviviscence créatrice, c'est ce laboratoire que l'on est en droit d'attendre et qui est particulièrement intéressant, dans la perspective constructive de fécondations nouvelles : une fécondation du nouveau par l'ancien.

Avec cela soyons raisonnables : le Motu Proprio n'est pas le tout de l'actualité ecclésiale. Pas davantage que nous ne saurions nous laisser enfermer par les médias dans un « scoop » à sensation et à tapage, nous ne devons nous y enfermer nous-mêmes. Nous avons à l'heure qu'il est bien d'autres chantiers. Étant acquise l'obéissance intelligente et joyeuse que réclame de nous l'acte du Siège Apostolique, l'affaire qui l'a rendu nécessaire n'est jamais qu'un remous particulier au regard de l'énorme mascaret qui confronte l'Église au « monde de ce temps », ce « monde de ce temps » que, dans le généreux sillage du Concile, nous devons à la fois comprendre et aimer. À travers sa grande Constitution dogmatique *Lumen Gentium*, comme à travers sa grande Constitution pastorale *Gaudium et Spes*, le Concile apparaît comme ce moment de grâce où, pour reprendre un jeu de mots fameux, l'Église a pris

---

<sup>10</sup> Voir IGNACE D'ANTIOCHE, *Aux Éphésiens*, III-VI, SC 10<sup>bis</sup>, p. 60-63 ; *Aux Magnésiens*, IV : « Certains parlent toujours de l'évêque, mais font tout en dehors de lui. Ceux-là ne me paraissent pas avoir une bonne conscience, car leurs assemblées ne sont pas légitimes ni conformes à l'ordre de Dieu. » (*ibid.* p. 82-83).

<sup>11</sup> VATICAN II, Constitution *Lumen Gentium*, 26.

<sup>12</sup> VATICAN II, Décret *Christus Dominus*, 15 ; voir aussi l'Exhortation apostolique postsynodale *Sacramentum caritatis*, § 39.

<sup>13</sup> *Lettre préliminaire* : « L'usage de l'ancien Missel présuppose un minimum de formation liturgique et un accès à la langue latine ; ni l'un ni l'autre ne sont tellement fréquents. »

co-naissance d'elle-même, comme jamais sans doute elle ne l'avait fait auparavant, dans son interface avec le monde : ce moment-là doit demeurer pour nous exemplaire et irréversible.

Le mot d'interface a été lancé. Il est essentiel pour l'avenir. Le Motu Proprio ne peut prendre vie et sens que dans une culture ecclésiale de l'interface. Acte pastoral au difficile service de l'unité et de la charité, il est d'abord conçu, bien sûr, pour un interface interne à l'Église catholique elle-même, entre les diverses sensibilités liturgiques qui s'y font jour et place. Mais, la liturgie étant publique et *pour le salut du monde*, on ne saurait négliger son interface avec les autres confessions chrétiennes, avec les autres cultures humaines et les autres traditions religieuses. On ne saurait négliger davantage aujourd'hui son interface avec le cosmos qui se trouve tout entier finalisé par l'Eucharistie et investi par la puissance quasi-nucléaire de celle-ci, comme vient de l'exprimer de façon remarquable l'Exhortation postsynodale *Sacramentum caritatis*, en reprenant une métaphore dont Benoît XVI a la paternité<sup>14</sup>. Le syndrome liturgique dont le Motu Proprio se veut la solution ne saurait nourrir en nous une espèce de nombrilisme occidental : le monde est beaucoup plus grand, les vrais débats sont beaucoup plus profonds. Loin de tous les rêves du nombre et de toutes les idéologies de conquête ou de reconquête (de quelque côté que l'on se situe) il est temps de nous voir lucidement, nous chrétiens catholiques, tels que nous sommes, c'est-à-dire comme un *petit Reste* : cette situation de l'Ancien Peuple est aussi la condition et la condition normale de l'Église ; condition bienheureuse, parce que portant ses lettres de noblesse biblique (So 3, 11-13) ; condition non pas misérable, mais favorable à une plus grande agilité.

Le Motu Proprio est un *instrumentum caritatis* : faisons-en vraiment eucharistie. Car bien par delà le plan de la stricte ritualité, comme aussi du sentiment (légitime) qu'elle suscite, ce qui reste fondamental et urgent, c'est que nous vivions tous jusqu'au vertige l'Eucharistie que nous célébrons. Pour le salut et l'édification d'un monde que notre querelle des rites depuis trop longtemps étonne, amuse ou scandalise, il faut que nous ressaisissions tous, liturgiquement, théologiquement, existentiellement surtout, de ce geste de Jésus qui *prit du pain* (Mt 26, 26) *dans ses mains très saintes*<sup>15</sup>, inventant ainsi pour nous cette nouvelle manière de vivre, qui consiste à *donner sa vie* (Jn 10, 11).

N'ayons pas peur du Motu Proprio. N'ayons pas peur les uns des autres. N'ayons pas peur des promiscuités ; celles des personnes, celles des deux formes du même rite aussi. N'ayons pas peur de la conversation des formes, expressément prévue et voulue par Benoît XVI. L'avenir historique de la liturgie est entre nos mains, pourvu que nous soyons des fils, pourvu que nous soyons des frères. Que nous le voulions ou non, que cela nous plaise ou non, le reverdi de l'ancien atteste que les temps sont changés : incontestablement porté par une jeune génération<sup>16</sup>, il est lui-même une nouveauté ; il a *déjà* commencé d'être une donnée objective de l'histoire, non seulement de la liturgie, mais de la spiritualité catholique, très spécialement française ; il veut qu'on l'envisage lucidement, qu'on l'écoute, qu'on l'assume, qu'on l'éclaire surtout et qu'on l'accompagne. Dès le jour de sa naissance, le Motu Proprio a valeur non seulement législative, mais symbolique. L'« extraordinaire » arrive à notre « ordinaire » : puissent l'un et l'autre s'embrasser sans mauvaise grâce, ni tristesse, ni feintise (car la sourde démolition du Concile Vatican II est inacceptable). Le Motu Proprio n'est pas une calamité : c'est un événement – un événement qui nous concerne tous – et une date dans

---

<sup>14</sup> Exhortation apostolique postsynodale *Sacramentum caritatis*, §§ 11 et 92.

<sup>15</sup> Prière eucharistique I (Canon Romain).

<sup>16</sup> *Lettre préliminaire* : « ... mais entre temps il est apparu clairement que des personnes jeunes découvraient également cette forme liturgique, se sentaient attirées par elle et y trouvaient une forme de rencontre avec le mystère de la Très Sainte Eucharistie qui leur convenait particulièrement. »

l'histoire de la liturgie. Ce qu'il faut absolument, c'est rompre, mentalement pour les uns, pratiquement pour les autres, l'équation entre la liturgie tridentine et le traditionalisme ; délivrer enfin la célébration tridentine des oripeaux idéologiques qui la travestissent pour que nous vivions, sans histoires ni tabous, avec l'histoire naturelle de notre liturgie et toutes ses richesses. La liturgie, c'est la liturgie, un point c'est tout. *Tu solus Altissimus, Iesu Christe.*

Fr. François CASSINGENA-TREVEDY, osb  
enseignant à l'Institut Supérieur de Liturgie (ICP)  
auteur de *Te igitur, Ad solem*, 2007